

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

SITE INTERNET - ALTERNATEUR - PRESTATIONS DE VENTE
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 19 portant principes généraux du commerce électronique ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU les articles L. 111-1 à 111-3 du Code de la consommation, relatifs aux obligations générales d'information précontractuelle de tout client lors de la vente d'un produit ou d'un service ;

VU l'article R.111-1 du Code de la consommation détaillant les informations devant être communiquées par le vendeur ;

VU l'article L.131-1 du code de la consommation sanctionnant le non-respect des dispositions précédentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, relatif à la modification des statuts et à la réorganisation des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2488 du conseil communautaire en date du 25/01/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n° 2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2020 établissant la grille tarifaire de l'Alternateur ;

CONSIDERANT que l'Alternateur souhaite proposer à la vente ses prestations sur le site internet « alternateur-valleeherault.fr »,

CONSIDERANT que l'article L111-1 du Code de la consommation précité met à la charge de tout vendeur professionnel une obligation générale d'information précontractuelle du client consommateur,

CONSIDERANT que dans la pratique commerciale, cette notion est couverte par les conditions générales de vente ou CGV,

CONSIDERANT que les CGV recouvrent l'ensemble des clauses qui mentionnent les informations essentielles de nature à encadrer la relation contractuelle (identité du vendeur, description du produit ou de la prestation, prix, garanties et recours etc...),
CONSIDERANT que leur acceptation par l'acheteur les lui rend opposables et constitue ainsi une protection efficace au bénéfice du vendeur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les conditions générales de vente telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2838
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6306A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'Alternateur, service de la Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault et de son client dans le cadre de la vente des prestations disponibles sur le site internet « alternateur-valleherault.fr ».

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

L'Alternateur, service de la CCVH s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'Alternateur, service de la CCVH serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes sur le site internet « altenateur-valleeherault.fr » s'effectue par carte bancaire ;

Les règlements seront effectués au comptant

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à l'Alternateur, service de la CCVH une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues—L'Alternateur, service de la CCVH se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'Alternateur, service de la CCVH conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'Alternateur, service de la CCVH se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par la mise à disposition directe de la prestation à l'acheteur ;

La date des prestations indiquée lors de l'enregistrement de la commande n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est aucunement garantie.

Clause N°10 : Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de sa commande. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur envoie une déclaration à l'adresse : alternateur@cc-vallee-herault.fr

Il sera remboursé de la totalité des frais versés pour la prestation de services dans les 14 jours suivant la prise de connaissance par l'Alternateur, service de la CCVH, de sa déclaration de rétractation. Le remboursement sera fait par le même moyen de paiement que celui utilisé à l'achat.

Cependant, si la prestation de services est déjà entamée à la date de la prise de connaissance de la rétractation par la Société, la valeur correspondant à la prestation de service déjà effectuée sera déduite du remboursement. Ce dernier sera opéré par le même moyen de paiement que pour l'achat.

Clause 11: Gestion des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur le site et leurs finalités sont les suivantes :

- Lors de la commande : nom prénom adresse mail
- Lors du paiement : données financières relative au compte bancaire ou à la carte de crédit du client
- Pour permettre la navigation sur le Site et la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par l'utilisateur : données de connexion et d'utilisation du Site, facturation, historique des commandes, etc.
- Pour prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) : matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe (hashé)
- Pour améliorer la navigation sur le Site : données de connexion et d'utilisation
- Pour mener des enquêtes de satisfaction facultatives sur : adresse email
- Pour mener des campagnes de communication (sms, mail) : numéro de téléphone, adresse email

Destinataire et responsable de traitement : la CCVH représentée par Soto Jean François, son Président et représentant légal. Adresse mail : xxxxxxx

Déléguée à la Protection des Données : Clémentine BONINO
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
Pôle gestion des données
Parc d'Activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4
Téléphone : 04.30.63.30.02
Courriel : dpd@cdg34.fr
Site Internet : <https://www.cdg34.fr>

Limitation de traitement : L'Alternateur, service de la CCVH ne commercialise pas les données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyse

Durée de conservation des données : l'Alternateur, service de la CCVH, conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 ans couvrant le temps de la prescription de la responsabilité contractuelle applicable.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Utilisateurs de l'Alternateur, service de la CCVH disposent, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, des droits suivants et peuvent les exercer en écrivant à l'adresse électronique du responsable du traitement des données indiquée ci-dessus:

- Droit de supprimer leur compte
- Droit d'accès pour connaître les données personnelles les concernant
- Droit de rectification, de mise à jour, de complétude de ces données
- Droit de demander leur suppression
- Droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- Droit d'opposition aux traitement de leurs données

Le responsable du traitement doit apporter une réponse sous un délai maximum d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivé. Le client est informé qu'il peut alors introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

Le client est également informé qu'il peut être invité à cocher une case au titre de laquelle il accepte de recevoir des mails à caractère informatif et publicitaire de la part du Vendeur. Il a toujours la possibilité de retirer son accord à tout moment en contactant le vendeur à l'adresse précitée.

Clause 12 : Propriété intellectuelle

Le contenu du site « alternateur-valleherault.fr » est la propriété du Vendeur et est protégé par les lois françaises et internationales relative à la propriété intellectuelle. Toute reproduction partielle ou totale de son contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de l'Alternateur, service de la CCVH ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal **administratif** de Montpellier.

Fait _____ à _____ Gignac
le _____
... (signature du représentant légal la société)